

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 août 2019
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le 22 août à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 13 et 14 août 2019, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Présents : Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Quentin SERRES

Absents excusés/pouvoirs : Armelle DAMY a donné pouvoir à Bernadette LAPEYRE, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL a donné pouvoir à Quentin SERRES, Christine ROUX, Henri SERRES, Jocelyne SERRES

Secrétaire de séance : Marie-Josée CAYOL

Pas de remarques des conseillers municipaux concernant le PV-CR du dernier conseil municipal.

Mme le Maire propose d'aborder immédiatement le point 9 portant sur la réorganisation de l'accueil périscolaire dans les écoles du Dévoluy et demande à Mme Lacroix, responsable du service « services à la population » d'exposer le projet.

Garderie périscolaire – organisation et tarifs

Le Dévoluy possède deux écoles : une école à Agnières accueillant les enfants de la toute petite section au CP / une école à St Etienne accueillant les enfants du CE1 au CM2.

La commune a la compétence scolaire ce qui implique la gestion des équipements scolaires, l'embauche des ATSEM pour la maternelle, ainsi que la mise en œuvre des temps d'accueil périscolaires.

Rappel des temps d'accueil périscolaires mis en place par la commune :

- Garderies périscolaires (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) :
 - Agnières : 7h45-9h / 16h30-17h15
 - St Etienne : 8h-9h / 16h30-17h30
- Accueil le mercredi dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH :
 - Agnières : 7h45-12h15

Les parents d'élèves ont organisé deux sondages au cours de l'année scolaire 2018-2019 qui ont mis en évidence le besoin des familles de plus larges amplitudes horaires des temps d'accueil autant pour les garderies périscolaires que pour l'accueil de loisirs du mercredi.

Une proposition de réorganisation des garderies périscolaires des lundi/mardi/jeudi et vendredi : est faite avec l'ouverture des deux garderies du matin de 7h30 à 9h et l'ouverture d'une garderie de 16h30 à 18h à l'école d'Agnières à destination de l'ensemble des enfants scolarisés de la commune

- Conservation d'une garderie de 30 min sur l'école de St Etienne de 16h30 à 17h
- Pour les enfants inscrits au périscolaire le soir après 17h : transport des enfants vers l'école d'Agnières
- Contractualisation avec la Région pour l'utilisation de la ligne de transport scolaire VE005 – RP La Cluse – St Etienne en Dévoluy et/ou transport communal sur la ligne gérée en régie

- Encadrement des enfants de l'école de St Etienne en Dévoluy à l'école d'Agnières par l'ATSEM en charge du transport scolaire ce jour-là

Organisation du temps d'accueil périscolaire sur Agnières :

- 16h30-17h : temps de gouter – arrivée des élèves de St Etienne

17h-18h au choix : temps libre / atelier thématique / aide aux devoirs

A noter que le mardi soir aura lieu un éveil musical proposée par la CCBD.

Actuellement, les services de garderies périscolaires sont proposés gratuitement aux familles du Dévoluy. Il est proposé de demander aux familles une participation pour les services périscolaires et de mettre en place une tarification sociale, basée sur le quotient familial, afin de permettre l'accès à tous à l'accueil collectif (comme pour l'ALSH) et de se baser sur le tarif le plus bas appliqué par les collectivités voisines.

Catégorie	Coût à l'heure	Coût à la demi-heure
QF 1 / 0 à 229	0.70 €	0.35 €
QF 2 / 230 à 457	0.80 €	0.40 €
QF 3 / 458 à 686	0.90 €	0.45 €
QF 4 / 687 à 914	1 €	0.50 €
Plus de 914	1.10 €	0.75€

Facturation à la demi-heure, sur le temps du périscolaire du matin et du soir, toute demi-heure commencée étant due.

Jean-Marie Bernard : si cette proposition rend service aux familles notamment celles travaillant à l'extérieur, c'est une bonne chose.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réorganisation proposée et approuve les tarifs de garderie suivants :

Catégorie	Coût à l'heure	Coût à la demi-heure
QF 1 / 0 à 229	0.70 €	0.35 €
QF 2 / 230 à 457	0.80 €	0.40 €
QF 3 / 458 à 686	0.90 €	0.45 €
QF 4 / 687 à 914	1 €	0.50 €
Plus de 914	1.10 €	0.75€

Facturation à la demi-heure, sur le temps du périscolaire du matin et du soir, toute demi-heure commencée étant due.

Concernant le mercredi, Il est proposé de maintenir le temps d'accueil du mercredi matin et de proposer un accueil à la journée dans le cas de l'inscription de suffisamment d'enfants permettant d'atteindre un intérêt pédagogique et une rationalité économique dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Sera diffusé à l'ensemble des familles du Dévoluy, avant chacune des périodes (allant de vacances à vacances), un programme complet et une fiche d'inscription sur toute la période obligatoirement (avec possibilité d'inscription à la demi-journée ou à la journée). En fonction du nombre d'inscrits, le conseil d'administration du CCAS ou tout autre commission mise en place à cet effet statuera sur l'amplitude d'accueil de l'ALSH sur le temps du mercredi. Toute inscription sera due à la collectivité même en cas d'absence de l'enfant (sauf justification médicale à l'appui).

Bilan des inscriptions pour la première période de fonctionnement des mercredis de l'ALSH : matin 7 et 6 enfants l'après-midi.

Dans cette démarche d'amélioration de la qualité d'accueil sur le temps du mercredi (à la matinée ou à la journée), il est proposé que la commune entre dans le cadre du « Plan mercredi » et travaille à la labellisation de ce temps d'accueil, ce qui engendrera une bonification des aides de la CAF, passant de 0.54 € à 1 € de l'heure par enfant accueilli.

L'objectif est de proposer un accueil de loisirs le mercredi à forte ambition éducative alliant :

- Activités ambitieuses (culturelles, sportives, artistiques, manuelles, civiques, etc.),
- Respect des goûts et des rythmes de l'enfant,
- Dialogue avec les écoles,
- Lien avec le territoire.

Pour :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires,
- Promouvoir le caractère éducatif des mercredis (répondre à des besoins éducatifs identifiés sur le territoire),
- Favoriser l'accès à la culture et au sport,
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

La labellisation de la prestation d'accueil du mercredi repose sur la réalisation d'un nouveau Projet éducatif territorial répondant aux critères de la charte qualité du Plan mercredi qui se structure autour des quatre axes suivants :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Reprise de l'ordre du jour.

Fourniture d'électricité pour les bâtiments (plus de 36kva) – attribution du marché

La Commune du Dévoluy a lancé une consultation fin juin pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les bâtiments d'une puissance de plus de 36 KVA pour une durée de 3 ans. Un appel à candidature a été publié sur la plate-forme www.marchés-publics.info et sur le site du BOAMP et du JOUE (journal officiel européen). Vu le montant estimé des marchés supérieur aux seuils des marchés à procédure adaptée, la procédure mise en place est un appel d'offres ouvert avec une publicité européenne.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet à 12 H.

3 fournisseurs d'électricité ont déposé une offre :

- TOTAL ENERGIE GAZ
- EDSB L'Agence
- EDF.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 août, a procédé à l'ouverture des plis et a examiné les candidatures. Toutes ont été admises.

La CAO s'est réunie le 22 août à 16H30. Les offres ont été analysées par les services de la commune et la commission a procédé à leur examen :

- EDSB L'Agence - Part totale de l'énergie annuelle pour l'ensemble des bâtiments : 44 127,15 € H.T – Part acheminement TRUPE 36 775,31 € H.T
- EDF Commerce Méditerranée – Part totale de l'énergie annuelle pour l'ensemble des bâtiments : 50 822,90 € H.T – Part acheminement TURPE : 36 775,31 € H.T
- TOTAL Energie – Part totale de l'énergie annuelle pour l'ensemble des bâtiments : 51 831,51 € H.T – Part acheminement TURPE : 36 775,31 € H.T

Les critères de sélection des offres définies dans la consultation : le prix des fournitures 40 % ; la valeur technique 40 % et les délais 20 %. L'offre de EDSB l'Agence arrive en première position.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché de fourniture d'électricité pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'entreprise EDSB et autorise le Maire à signer les marchés.

Fourniture de bois déchiqueté – attribution du marché

La commune a lancé une nouvelle consultation, suite au retrait du marché effectué à la demande de la Préfecture, pour la fourniture en bois déchiqueté des trois chaufferies bois présentes sur le territoire communal (centre sportif, O'DYCEA, réseau de chaleur). Le marché porte sur une quantité estimée de 700 tonnes par an. Le présent marché est un accord-cadre permettant sur la durée du marché (La durée du contrat est fixée à 1 an renouvelable 2 fois, soit 3 ans au total) de procéder à des achats de bois déchiqueté par bons de commande.

Un appel d'offre a été publié sur la plate-forme www.marchespublics.info le 21 juin 2019 ainsi qu'au JOUE et au BOAMP. La remise des offres était fixée au 24 juillet 2019 à 12H.

Une seule offre a été remise par la SARL BAYLE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 août, a procédé à l'ouverture des plis et a examiné la candidature qui a été admise.

La CAO s'est réunie le 22 août à 16H30.

L'entreprise BAYLE a fait une proposition de prix de vente de 116 € la tonne de plaquettes criblées. Les critères techniques de l'offre sont conformes au cahier des charges de la consultation.

Les critères de sélection des offres définies dans la consultation : le prix des fournitures 40 % ; la valeur technique 40 % et les délais 20 %.

L'analyse a été réalisée par les services de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché de fourniture de bois déchiqueté à l'entreprise BAYLE et autorise le Maire à signer les marchés.

Traitement des eaux des captages de Rif Froid et des Nuages – attribution du marché

La Commune du Dévoluy a lancé le 20 juin 2019 une consultation pour la réalisation des travaux de traitement des eaux des captages de Rif Froid et des Nuages avec mise en ligne de l'appel d'offre et publication au BOAMP.

Le marché comprend deux lots :

- Lot n°1 : Equipement de traitement UV et amélioration d'une chloration
- Lot n°2 : Travaux de réseau d'eau potable

La date de remise des offres était fixée au 19 juillet 2019 à 12 heures.

2 offres ont été déposées pour le lot n°1 : celles des entreprises OTV CAD EAU et JACQUARD ELECTROMECHANIQUE et 1 offre pour le lot n°2 : celle de l'entreprise STP PISTONO.

Une négociation a été entreprise avec les différentes entreprises, les propositions étant supérieures au montant estimatif des travaux.

Pour le lot n°1, le montant des offres après négociation est de :

- De 86 750,00 € H.T pour OTV CAD EAU
- De 95 172,90 € H.T pour JACQUARD ELECTROMECHANIQUE

Pour le lot n°2, le montant de l'offre après négociation est de 50 290,34 € H.T pour STP PISTONO.

Rappel des critères du règlement de consultation :

- Valeur technique 45 %
- Prix des prestations 55 %

Réunie le 22 août à 17H, la commission des marchés, après examen du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, propose de retenir les entreprises JACQUARD ELECTROMECHANIQUE qui obtient la meilleure note à l'issue de l'analyse pour le lot 1, et STP PISTONO pour le lot 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché à :

- Lot 1 : JACQUARD ELECTROMECHANIQUE pour un montant 95 172,90 €
- Lot 2 : STP PISTONO pour un montant de 50 290,34 € H.T

Et autorise le Maire à signer les marchés.

Réfection du chemin du Sommarel – attribution du marché

Le point est retiré de l'ordre du jour. Le montant du marché étant inférieur à 90 000 €, son attribution est de la compétence du Maire.

Marchés de travaux du Centre de bien être – avenant lot 9 « serrurerie-métallerie »

Le lot 9 « serrurerie - métallerie » a été attribué à l'entreprise METALLERIE CHEVALIER en août 2016 pour un montant de 68 555,50 € HT. Un premier avenant a été conclu portant le marché à 74 065,50 €, suivi par un avenant 2 relatif à la prolongation du délai de réalisation.

Un 3^{ème} avenant est nécessaire d'un montant de 3 404,50 € HT portant le marché à 77 470 € HT.

La commission des marchés lors de sa réunion du 22 août a donné un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé et autorise le Maire à signer ledit avenant.

Création d'un réseau de chaleur chaufferie bois – retrait lot 6 – avenants n°1 lots N°2 et 4

La commune du Dévoluy a attribué le marché de travaux de création d'un réseau de chaleur chaufferie bois par délibération du 9 janvier 2019. 6 lots étaient prévus.

Une modification des trappes d'accès aux silos a été nécessaire en cours de réalisation des travaux ayant des conséquences au niveau des lots : 2 « maçonnerie-Gros-oeuvre », 4 « Serrurerie » et 6 « peinture »

Le lot 2 « Maçonnerie Gros-oeuvre » a été attribué pour un montant de 86 200 € à l'entreprise FIGARELLA. Le montant des travaux supplémentaires est de 3 445,00 € (soit une augmentation de 4 %) :

- Modification des hauteurs d'arase (sans incidence financière) ;
- Remplacement de la réservation de la trappe d'accès au silo par la création d'une réservation de porte (sans incidence financière) ;
- Modification des 4 poutres des trémies du silo ;
- Remplissage entre poutre et mur en béton environ 2,5m3 ;
- Création de 2 petites dalles sur trémies pour ventilation ;
- Démolition partielle de la fondation du bâtiment existant ;
- Suppression d'une partie de l'enduit de cuvelage dans la chaufferie (moins-value) ;
- Découpe des acrotères.

Cet avenant porte le marché à la somme de 89 545,00 € H.T.

Le lot 4 « Serrurerie » a été attribué à l'entreprise CHEVALIER pour un montant de 41 510 € HT. L'avenant proposé d'un montant de 2240 € porte le marché à 43 750 € HT :

- Suppression de la trappe d'accès (-moins-value) ;
- Ajout d'une porte d'accès silo ;
- Ajout de garde-corps métallique à barreaudage.

Le lot 6 « peinture » d'un montant de 3 428 € HT attribué à l'entreprise SPINELLI du fait des modifications du lot 2 n'est plus nécessaire.

La commission des marchés qui s'est réunie le 22 août 2019 a donné un avis favorable aux avenants proposés et à la suppression du lot 6 (l'entreprise titulaire de ce lot ayant donné son accord écrit).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants proposés ; autorise le maire à signer lesdits avenants et annule le lot 6 « peinture ».

Captage des sources du lac – demande d'autorisation de défrichement et de la déclaration d'utilité publique sur les parcelles à défricher

Mme le Maire rappelle le projet de captage et d'adduction des sources du Lac situées en bordure de la route départementale RD 937 au sud du hameau de La Cluse.

Ces travaux de captage et d'interconnexion d'une nouvelle ressource s'inscrivent dans le cadre des travaux préalables à la mise en conformité du captage de Mouche Chat (déconnexion du drain gauche situé sous la RD 937) alimentant en eau potable plusieurs hameaux (Les Garcins, Le Col du Festre, Les Coutières, L'Ubac, Les Flux, Le Forest, Rioupes) et la station de La Joue du Loup. Ce projet a été approuvé en séance du 13 février 2018 ; une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-I du code de l'environnement est actuellement en cours d'instruction et ce projet sera soumis à enquête publique.

Le projet consiste principalement à :

- des travaux préalables d'abattage d'arbres et de terrassement en masse ;
- créer deux captages d'eau potable avec les aménagements de protection attenants ;
- la construction d'un réservoir et d'une station de pompage dans un ouvrage unique ;
- la pose d'une canalisation de refoulement pour interconnecter cette nouvelle ressource avec le réservoir/station de pompage de Mouche Chat avec une canalisation d'alimentation indépendante pour le réservoir de La Cluse.

Les travaux nécessitent un défrichement au droit des zones de terrassement pour la construction des captages et de la station de pompage sur la même zone (pas de possibilité de déplacement des ouvrages).

Les parcelles concernées par le défrichement sont les parcelles : section 042 E n°160 (privée - expropriation sollicitée), n°251 (commune de La Cluse – régime forestier), n°252 (commune de La Cluse – régime forestier) et du domaine non cadastré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'autorisation de défrichement des parcelles ; sollicite la déclaration d'utilité publique sur l'ensemble des parcelles défrichées et autorise le Maire à déposer cette demande, à signer tous les documents et à accomplir les démarches administratives nécessaires.

Budget Principal – Décisions modificatives

- Décision modificative N°1 - Transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 204

Suite aux Conventions de financement des programmes 2012 et 2017 signée avec le SYM05, il convient de procéder à un virement de crédits afin d'honorer les Mémoires N°2 et N°3 pour solde.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	2041582	25	Subventions d'équipement versées Autres groupements – Bâtiments et installations	16 500,00
Total				16 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
----------	---------	-----------	--------	---------

21	21318	41	Construction	16 500,00
Total				16 500,00

- Décision modificative N°2 - Ouverture de crédits supplémentaire au chapitre 21 en recettes
Ouverture de crédits supplémentaire au chapitre 20 en dépenses

Considérant la nécessité de régulariser les doubles écritures de la note 10 et 11 de DHA pour le Centre de Bien-être.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDIT SUPPLEMENTAIRE en recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21-041	21318	OPFI	CONSTRUCTION	78 243.17
Total				78 243.17

CREDIT SUPPLEMENTAIRE en dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20-041	2031	OPFI	FRAIS ETUDES	78 243.17
Total				78 243.17

- Décision modificative N°3 - Ouverture de crédits supplémentaire au chapitre 21 en recettes
Ouverture de crédits supplémentaire au chapitre 21 en dépenses

Considérant la nécessité de régulariser les frais d'études du Centre de bien être de 2013 à 2016 en vue de récupérer la TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

CREDIT SUPPLEMENTAIRE en recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	46	construction	602 967.83
Total				602 967.83

Adhésion à l'assistance mutualisée par le SyMÉnergie05 pour la maîtrise de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) des infrastructures de télécommunication des collectivités

Mme le Maire donne la parole à Alain Laurens : les études menées tant aux niveaux, local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de la RODP due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de RODP.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SyMEnergie05 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants de RODP dus par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication permettront par ailleurs de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et d'en réduire les coûts.

Le SyMEnergie05 a mis en place un service d'assistance mutualisée. Les collectivités peuvent en bénéficier par le biais d'une adhésion à cette mission, prévue dans un premier temps pour une durée de 3 ans ; cette adhésion impliquera la signature d'une convention, ci-annexée, entre le SyMEnergie05 et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ; le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SyMEnergie05 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SyMEnergie05 d'une contribution à hauteur de 27 % :

- de la RODP perçue chaque année par la collectivité pendant la durée de la convention,
- des sommes récupérées par la collectivité auprès des opérateurs en indemnités compensatrices de la RODP insuffisante qu'ils auraient acquittées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention.

Le Maire propose de prendre une délibération pour adhérer. Elle demande la liste des communes adhérentes. Alain Laurens se charge de la demander au SyMEnergie05.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la commune du Dévoluy adhère à la mission mutualisée proposée par le syménergie05 pour la maîtrise et le contrôle de la RODP due aux collectivités par les opérateurs de communications électroniques ; accepte les termes de la convention, ci-annexée ; autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le syménergie05 et précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2019, et pour les années suivantes.

Motion sur le maintien des services publics de proximité

Mme Maire fait état d'un courrier du ministre de l'Action et des comptes publics, Gérard Darmanin, au sujet de l'évolution de l'organisation de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) dans le département des Hautes-Alpes.

Ce projet d'évolution des services de la DGFIP pose question quant au maintien des services publics de proximité.

Si la DGFIP envisage la création de quatre nouveaux services de proximité, à La Bâtie-Neuve, Chorges, Le Dévoluy et Vallouise-Pelvoux, elle prévoit la fermeture des 11 trésoreries du département.

Aussi, cette réorganisation, élaborée de manière unilatérale, sans diagnostics et concertation préalable ne peut être partagée en l'état et suscite inquiétude et interrogations.

Dans ces conditions,

Considérant que la gestion financière et comptable de 17 communes du territoire, d'un EPCI et d'un EHPAD avec ses particularités, soit 90 budgets, dépendent de la Trésorerie de Veynes, qui fournit de surcroît un service de proximité au quotidien auprès de la population du territoire du Buëch-Dévoluy.

Considérant que la dématérialisation des démarches administratives qui exclue une partie des usagers, non équipés, ou non formés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques et ne peut être la seule réponse à apporter en matière de réorganisation des services déconcentrés.

Considérant que notre bassin de vie se verrait directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence :

- l'éloignement de services de bases à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales du territoire ;
- de contraindre le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP, à l'encontre des souhaits exprimés en matière d'écologie et d'urgence climatique,

Considérant que les territoires ruraux feront encore les frais d'une concentration des services publics dans les villes centres,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, s'oppose à la fermeture de la Trésorerie de Veynes qui fragiliserait le territoire et s'oppose à tout nouveau transfert de charge vers les MSAP, qui assument à ce jour l'accompagnement des administrés dans nombre de domaines de compétences relevant de l'État (accompagnement des demandeurs d'emplois, déclaration des revenus, cartes grises), sans financements supplémentaires.

Questions diverses

- Bernadette Lapeyre fait un point sur la situation de l'Office de Tourisme. Suite à la séparation entre le M. Brunet et la SPL, M. Brunet avait demandé à l'Office une augmentation de son temps de travail dédié à l'OT. Le Conseil d'administration a refusé. Son forfait jour étant épuisé, le bureau de l'OT a décidé de demander à M. Brunet de partir en repos pour ne pas lui payer des heures supplémentaires durant tout l'été. En clair, la situation est difficile avec une absence à la direction mais une équipe qui fonctionne bien. Nous nous efforçons ensemble de trouver une solution à cette situation compliquée.
- Jacqueline Puget : informations semaine par semaine sur la fréquentation d'O'DYCEA pour cet été. Après une ouverture le 26 juillet, la fréquentation est bonne ; meilleure même que prévue avec des pics à plus de 500 personnes. Cela a permis de se « rôder » pour cet hiver. L'objectif en fin de période (15 septembre), est d'atteindre 8 000 visiteurs. Actuellement, il y a 14 salariés ; la plupart saisonniers. Des réponses vont être apportées aux demandes de CE, de résidences qui sollicitent des tarifs pour l'intersaison. L'inauguration officielle en présence de notamment de Mme la Préfète, Mme La Sénatrice, M. le Député Giraud, Mme Eyméoud Vice-Présidente de la Région, aura lieu le 30 août à 18H.
- Jean-Marie Prayer : les 7 et 8 septembre se déroulera la première édition de la Grande Trace été. Le 18 septembre passera par le Col du Noyer le Trophée des Alpes avec un arrêt à St Etienne.

Séance levée à 19h05.



